

04 avr 2012 -18:32

## Mémento fiscal 2012 disponible

Un aperçu de la fiscalité en Belgique en deux mots, c'est possible ! Le Mémento fiscal, édition 2012 en témoigne.

Le SPF Finances communique que son Mémento fiscal est disponible en version électronique depuis hier, aussi bien en français, qu'en néerlandais et anglais sous [www.docufin.fgov.be](http://www.docufin.fgov.be) et peut être téléchargé en format pdf.

Le Service d'Etudes et de Documentation du SPF Finances offre à travers le Mémento fiscal un aperçu mis à jour de la fiscalité en Belgique. La matière traitée étant particulièrement complexe, il ne peut évidemment y être fait état de toutes les règles particulières: seuls les éléments essentiels ou les cas les plus fréquents y sont traités.

La première partie du Mémento fiscal a trait aux impôts directs : l'impôt des personnes physiques (IPP), l'impôt des sociétés (I.Soc) et l'impôt des personnes morales (IPM). L'impôt des non-résidents (INR) n'est pas traité dans ce mémento: il s'agit là d'un domaine très spécifique. Les chapitres suivants traitent des précomptes et versements anticipés. Les régimes spéciaux d'impôt des sociétés (régime de décisions anticipées, SICAV, etc.) sont également abordés dans cette première partie.

La seconde partie a trait aux impôts indirects: TVA, droits d'enregistrement, droits de succession, droits et taxes divers, droits d'accise, écotaxes, etc.

Ce mémento décrit uniquement les impôts dont la responsabilité incombe ou a incombé au SPF Finances. La responsabilité d'un certain nombre de ces impôts incombe à présent aux régions. Par conséquent, les informations relatives aux impôts dernièrement nommés ne sont fournies qu'à titre informatif.

Le Mémento fiscal ne traite pas de la procédure (déclaration, contrôle et contentieux).

Sauf mention contraire, la législation décrite est celle qui est applicable :

- pour les impôts directs, à l'exception des précomptes (1re partie, chapitres 1 à 4): aux revenus de 2011 (exercice d'imposition 2012) ;
- pour les impôts indirects (2ième partie) et pour les précomptes (1re partie, chapitres 5 à 7): au 1er janvier 2012.

Les circulaires auxquelles il est fait référence dans ce mémento peuvent être consultées sur le site des Finances [www.minfin.fgov.be](http://www.minfin.fgov.be), en cliquant à la page d'accueil, colonne droite en dessous, sur «Banque de données fiscales» (Fisconetplus) et puis successivement sur «Fiscalité», «Impôts sur les revenus», «Directives et commentaires administratifs» et «Circulaires».

SPF Finances  
North Galaxy  
Boulevard du Roi Albert II 33/70  
1030 Bruxelles  
Belgique  
<http://finances.belgium.be>

Florence Angelici  
Porte-parole (FR) SPF Finances  
+32 470 775 728  
[florence.angelici@minfin.fed.be](mailto:florence.angelici@minfin.fed.be)

Francis Adyns  
Porte-parole (NL) SPF Finances  
+32 470 76 22 44  
[francis.adyns@minfin.fed.be](mailto:francis.adyns@minfin.fed.be)